

N° CP **6e/88-06**
Séance du **13 JUL. 2006**

**Création du Conseil Départemental compétent en matière
d'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CDERST)
et désignation des représentants du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E15-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative à la désignation des représentants du Conseil Général dans divers Comités, Conseils d'Administration et groupes de travail,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de la création du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CDERST), en remplacement du Conseil Départemental d'Hygiène (CDH), et désigne comme représentants du Conseil Général au CDERST les actuels représentants au CDH, à savoir :
- Titulaires : MM. Pierre SCHMITT et Guy DAESSLE
 - Suppléants : MM. Michel HABIG et Joseph SPIEGEL

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **1.8. JUL. 2006**
Publication **2.1. JUL. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUL. 2006